

2^e DIRECTION3^e BUREAU

Rappeler dans votre réponse les indications
ci-dessus et faire figurer obligatoirement
sur l'enveloppe l'adresse postale suivante

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
BOITE POSTALE 1048
38 021 GRENOBLE CEDEX

ARRÊTÉ n° 86 3425

- TOURISME et ENVIRONNEMENT -

LE PREFET, COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE
du DEPARTEMENT de L'ISERE,
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR,

VU la loi du 23 DECEMBRE 1970 modifiant et complétant
tant la loi du 31 DECEMBRE 1913 sur les monuments historiques
et le décret n° 71-853 du 19 OCTOBRE 1971, pris pour l'application
de ladite loi;

VU l'avis de la Commission Départementale des
Antiquités et Objets d'Art, en date du 20 MARS 1986;

SUR proposition du Conservateur des Antiquités
et Objets d'Art;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : Les objets mobiliers, ci-après désignés, sont
insérés sur l'inventaire supplémentaire à la liste des
objets mobiliers classés parmi les monuments historiques :

BEAUVOIR-de-MARC -

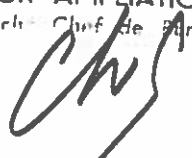
Eglise

- Vierge en Assomption, statue bois,
XVIIème siècle.
- Saint-Jean-Baptiste et un saint person-
nage, deux statues bois, XVIIème siècle

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à M. le Maire
BEAUVOIR-de-MARC et à l'affectataire qui seront respo-
sables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution. Une
ampliation sera également adressée à M. le Conservateur
Régional des Bâtiments de France, à M. le Conservateur des
Antiquités et Objets d'Art, à M. le Directeur des Archives
Départementales de L'ISERE, ainsi qu'à M. le Colonel, Com-
mandant le Groupement de Gendarmerie de L'ISERE.

GRENOBLE, le 1er Août 1986

POUR AMPLIATION
L'Attaché Chef de Bureau



Le Préfet, Commissaire
de la République du Département de
L'Isère,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Joël GADBIN